



Invalidite inaptitude temporaire volonte employeur licenciement

Par **gilo**, le **24/11/2011** à **15:49**

Bonjour,rnrnEn ALD reconduite jusqu'au 28/11/12 , je perçois une PENSION INVALIDITE depuis le 28/11/10 en remplacement des IJ versées par la SECU depuis fin nov.07rnrnJe suis actuellement en Arret Maladie (arrets envoyés régulièrement)rnrnAprès en avoir fait part (à pls reprises par écrit avec pièces justificatives: la dernière le 02/11/11) à mon employeur, notamment pour pouvoir percevoir la Part Prévoyance Complémentaire prévue à cet effet (toujours PAS VERSEE DEPUIS 1 AN !!!), j'ai reçu un courrier en AR daté du 10/11/11, le 14/11/11 rnpour une rn VISITE MEDICALE le 17/11/11rn(je cite) : Dans le cadre de votre reconnaissance d'Invalidité.rnrnLe Médecin du Travail m'a déclarée INAPTE TEMPORAIRE et en a informé mon employeur devant moi...rnrnD'après la discussion assez tendue, j'ai compris que ces 1ères conclusions n'étaient pas celles escomptées par mon employeur...rnrnRE. Je viens de recevoir le 23/11/11 un autre Recommandé avec AR pour une rn 2ème VISITE MEDICALE le 28/11/11 (memes formulations)rnREM. Normalement on a jusqu'à 15 JOURS pour retirer un Recommandé!!!rnrnJ'ai peur que mon employeur ne fasse "pression" d'une manière ou d'une autre et qu'il obtienne ce qu'il souhaite, rnà savoir MON LICENCIEMENT POUR INAPTITUDErnd'une manière "détournée" pour ne pas reconnaître que le motif 1er est mon INVALIDITERnrnJe vis seule et je n'ai pas d'autres revenus que ma PI. rnSi je suis licenciée, mon contrat mutuelle entreprise sera résiliérrnrnY a-t-il des démarches ou une procédure que je puisse effectuer ...rnrnEst-ce légal rnrnMerci de vos conseils et réponses

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **16:18**

BonjourrrnrnAttendez la décision définitive du médecin du travail.rnrnIl peut s'agir d'une

inaptitude temporaire ou définitive à votre poste. Mais pas à tout poste dans l'entreprise et votre employeur aura obligation de vous reclasser.

En cas d'inaptitude à tout poste, avant de vous licencier, votre employeur devra également vous faire des propositions de reclassement à l'extérieur de sa société.

A quoi est due votre invalidité? Suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie non professionnelle?

vous avez consulté votre convention collective afin de savoir si vous ne bénéficiez pas encore pendant quelques mois de la mutuelle suite à un licenciement pour inaptitude?

Si votre employeur devait prendre une décision de licenciement, il aura une procédure à respectée.

Pour l'instant, vous attendez la visite de reprise du 28 novembre et ensuite revenez sur le forum nous informer de la décision du médecin du travail, cela nous permettra de vous renseigner sur vos droits.